



MINISTÈRE
DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MON GUIDE PENSION

Fonctionnaires



*Ma nouvelle offre de
services pension*

*Ma nouvelle demande
de pension*



Édition novembre 2020



Préface



Madame, Monsieur,

Depuis 2013, la modernisation de la gestion des demandes de pension des agents de l'État a été engagée par le service des retraites de l'État (SRE). Cette réforme a permis notamment la création du compte individuel retraite (CIR) pour chaque fonctionnaire et militaire de la fonction publique de l'État, consultable à tout moment dans votre Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP).

Une nouvelle étape de cette modernisation intervient à compter du 1^{er} décembre 2020. Les fonctionnaires titulaires, les officiers des corps de l'armement et les commissaires ancrage armement, effectueront leur demande de pension sur l'Espace Numérique de l'Agent Public (ENSAP). La dématérialisation de ces procédures vous permettra de gagner en autonomie en devenant l'acteur central de votre retraite. Vous bénéficierez également d'une offre de services spécifiques proposée par le SRE. Vos interlocuteurs RH au sein du ministère demeurent à votre écoute et peuvent vous aider à bénéficier pleinement des nouveaux services proposés par le SRE.

Ces démarches ne doivent cependant pas vous faire oublier de saisir aussi le ministère des armées de toute demande de départ afin de préparer votre radiation des cadres. Votre chaîne RH des personnels civils, notamment de proximité, est aujourd'hui mobilisée pour simplifier cette procédure de départ et répondre à vos questions.

Le présent guide a été conçu pour vous orienter aux différentes étapes de votre carrière (à 45 ans puis à 55 ans) et lors de votre départ. Il est aussi disponible sur l'espace [Info RH > Retraite > Fonctionnaires de SGA Connect](#).

Simplification de vos démarches, réduction des délais de traitement, transparence, tels sont les principaux bénéfices permis par cette modernisation de la gestion des départs en retraite.

En vous souhaitant une très bonne lecture,

Marc TRÉGLIA
*Chef du service des ressources
humaines civiles*

SOMMAIRE

*Cliquez sur un titre pour accéder
à la page souhaitée*



LES ACTEURS « PENSION »

LA NOUVELLE OFFRE DE SERVICES PENSION

La modernisation de la gestion de la demande de pension	3
Une offre adaptée à mes besoins.....	4
Des services modulables en fonction de ma situation.....	5
Conditions d'accès à l'offre de services du SRE.....	6

TEMPS 1 ► MON PARCOURS USAGERS

Etape 1	J'accède à mon espace « Mon droit à retraite » et à un service d'aide en ligne sur l'ENSAP.....	8
Etape 2	Je consulte mon Compte Individuel Retraite (CIR)	9
Etape 3	J'effectue mes demandes de correction	10
Etape 4	J'effectue mes simulations retraite en autonomie sur l'ENSAP	12
Etape 5	Je peux demander une simulation accompagnée par un conseiller retraite.....	14

TEMPS 2 ► MON PARCOURS « DEMANDE DE PENSION ET DEPART »

Etape 1	Sur l'ENSAP, j'accède à la rubrique « Mon droit à retraite » et je vérifie mon CIR.....	17
Etape 2	Sur l'ENSAP, je remplis et valide ma demande de pension.....	18
Etape 3	Le centre de gestion valide ma date de départ (arrêté de radiation des cadres).....	20
Etape 4	Sur l'ENSAP, je consulte les étapes du traitement de mon dossier dans la rubrique « Mes événements ».....	21
Etape 5	Sur l'ENSAP, j'accède à mon espace « Ma pension » et à tous mes documents de pension.....	22

MA DEMANDE DE PENSION EN RÉSUMÉ

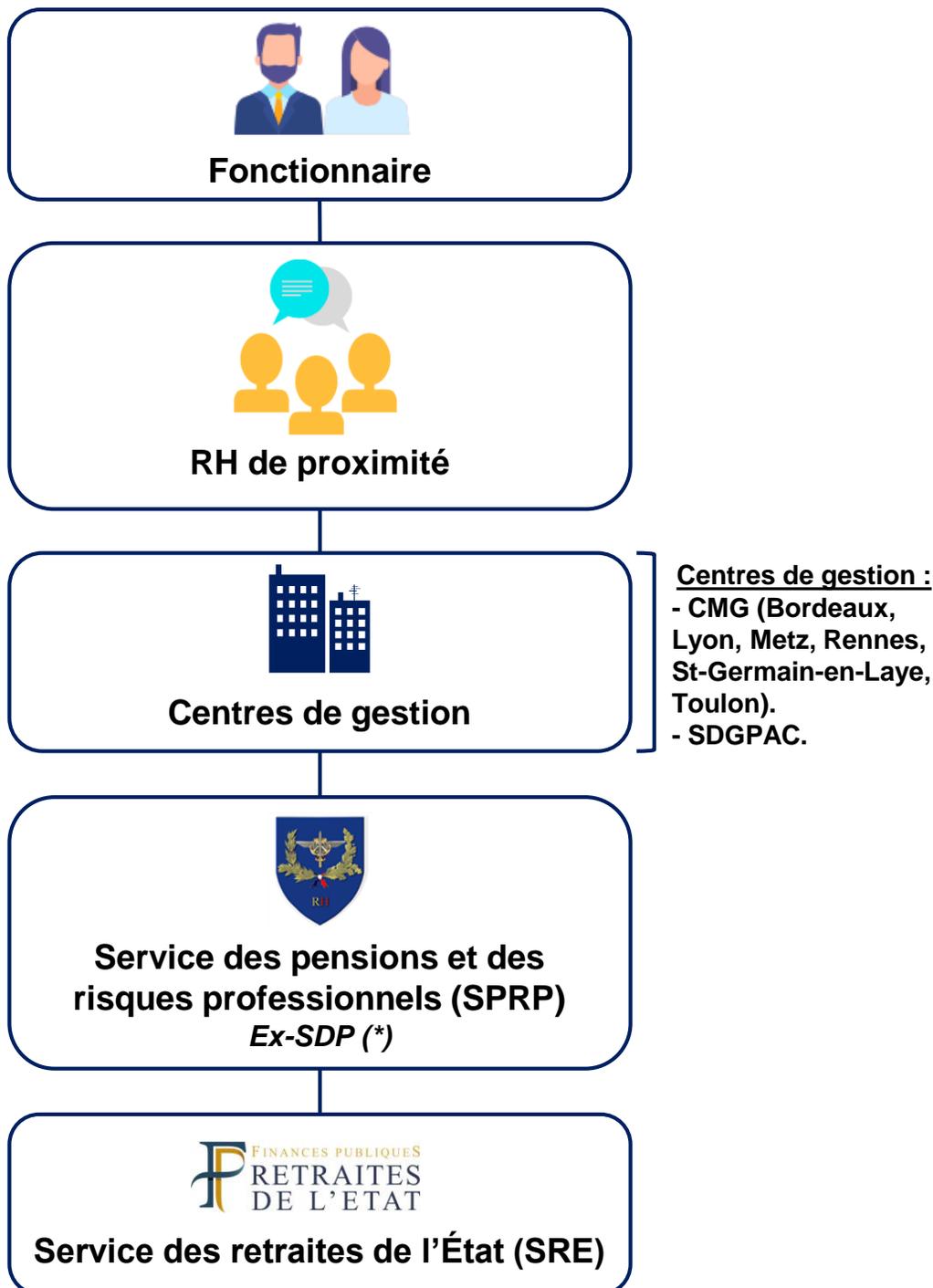
CONTACTER LE SRE

CONTACTER LE MINISTÈRE DES ARMÉES

GLOSSAIRE PENSION

Les acteurs « pension »

Le schéma ci-dessous présente les différents acteurs de la chaîne RH Pensions pour les fonctionnaires du ministère des armées.



(*) La sous-direction des pensions (SDP) passe en service à compétence nationale (SCN) à partir du 1^{er} janvier 2021 et devient le SPRP.

La nouvelle offre de services pension

La modernisation de la gestion de la demande de pension

Depuis 2013, la **modernisation de la gestion des demandes de pension des agents de l'État** (militaires et fonctionnaires titulaires) a été engagée par le Service des Retraites de l'État (SRE).

Les contractuels et les ouvriers de l'État ne sont pas concernés.

Cette réforme s'est d'ores et déjà traduite par la création du **Compte Individuel Retraite (CIR)** intégrant l'ensemble des données qui serviront à la **liquidation des droits à retraite**.

Depuis le 1^{er} février 2018, chaque agent peut consulter son CIR tout au long de sa carrière sur l'**Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP)**.



L'ENSAP est un **espace personnel sécurisé** permettant un accès aux rubriques « **ma rémunération** », « **mon droit à retraite** » et « **ma pension** ».

Pour accéder à l'ENSAP, cliquez sur le lien ci-contre: <https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Le SRE propose aux usagers une nouvelle offre d'accompagnement tout au long de leur parcours professionnel reposant sur :

- ✓ Des **services en ligne** accessibles en autonomie sur l'ENSAP.
- ✓ Des **conseillers experts** du SRE à l'écoute des usagers.
- ✓ Les **demandes de pension** réalisées sur l'ENSAP.



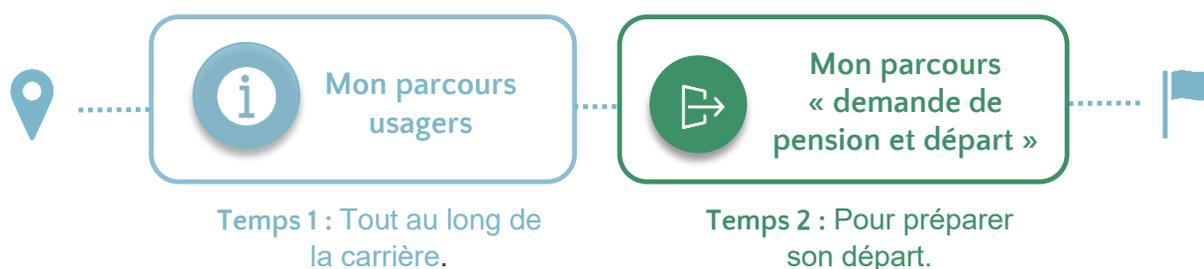
Pour plus d'information, veuillez vous référer à l'aide pratique « *Comment demander votre pension sur l'ENSAP ?* » accessible dans l'espace pensions sur [SGA CONNECT > Info RH > Retraite > Fonctionnaires](#)

Une offre adaptée à mes besoins

La nouvelle offre de services du SRE participe à l'amélioration de l'information sur vos droits à retraite. Cela se traduit par :

- **Un conseil retraite** assuré par des conseillers experts du SRE.
- **Une correction de compte demandée via l'ENSAP (à partir du 1^{er} avril 2021).**
- **Une simulation réalisée en autonomie sur l'ENSAP.**
- **Une simulation accompagnée** réalisée par les conseillers du SRE (à partir du 1^{er} avril 2021).
- **Une demande de pension** réalisée sur l'ENSAP (*).

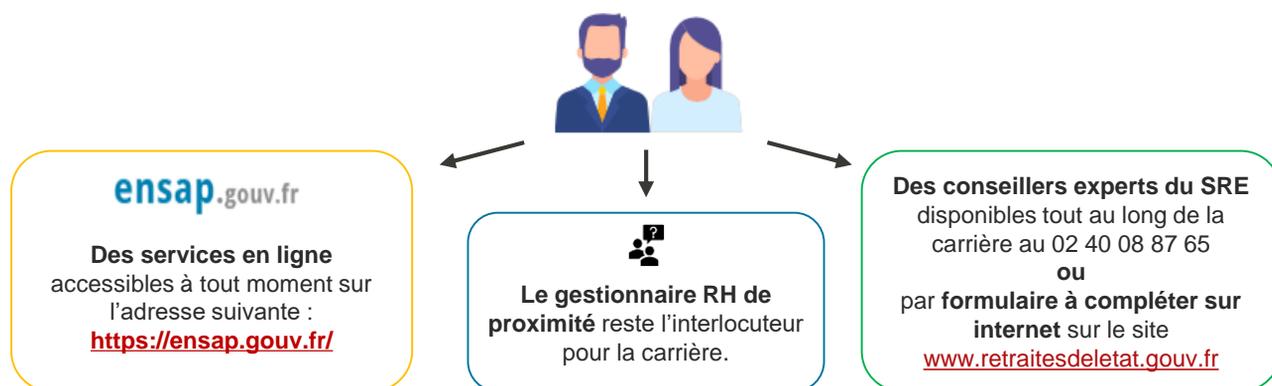
Une démarche articulée en deux temps :



Une redéfinition des responsabilités des acteurs « pension »

Le SRE devient l'unique contact (**) pour toute question relative au droit à la retraite des fonctionnaires.

Le gestionnaire RH de proximité reste votre interlocuteur unique pour toute demande d'information sur votre parcours professionnel.



(*) Si vous avez des éléments de carrière en dehors de la fonction publique de l'État, la demande de pension doit être initiée sur info-retraite.fr.

(**) Le SPRP (ex-SDP) reste l'interlocuteur concernant le conseil/information retraite des administrés partant pour motif d'invalidité/inaptitude.

Des services modulables en fonction de ma situation

TEMPS 1 – Mon parcours usagers

Je crée mon compte ENSAP sur le site <https://ensap.gouv.fr/>



J'accède sur l'ENSAP à l'espace « mon droit à retraite » où je peux consulter mon compte individuel retraite (CIR). En cas d'anomalie, je demande une correction à ma RH de proximité (dès lors que la correction en ligne est inaccessible). Une aide en ligne est disponible en cas de besoin.

A compter de l'âge de 45 ans

J'accède au simulateur en autonomie sur l'ENSAP. Cette simulation est basée sur les données renseignées dans mon CIR.



A compter de l'âge de 55 ans

Services disponibles à partir du 1^{er} avril 2021.

En cas d'anomalie sur les données de mon CIR, j'effectue une demande de correction via l'ENSAP. Mon gestionnaire RH de proximité me fournit un relevé individuel de positions (RIP) certifié à joindre sur l'ENSAP afin de justifier la correction demandée.

Je peux demander une simulation accompagnée auprès d'un expert du SRE. Grâce à cette simulation, j'obtiens une projection au plus proche du montant de ma pension de retraite.

TEMPS 2 – Mon parcours « demande de pension et départ »

Au moins 6 à 8 mois avant ma date de départ

1- Avant d'effectuer ma demande de pension, je m'assure que les données figurant dans mon CIR sont correctes.

2- Je peux alors formuler ma demande de pension sur l'ENSAP (via info-retraite.fr si j'ai des éléments de carrière en dehors de la fonction publique de l'Etat). Il est conseillé de réaliser cette étape au plus tôt afin d'éviter tout risque de rupture entre ma dernière paie et ma première pension. Au besoin, je joins les pièces justificatives (PJ) relatives à ma ou mes situation(s) familiale(s)/enfant(s). Je reçois un récapitulatif de ma demande de pension à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité.

3- Je prends ensuite contact avec mon gestionnaire RH de proximité qui valide avec mon centre de gestion ma date de départ afin d'établir mon arrêté de radiation des cadres (RDC).

4- Je suis l'état d'avancement de ma demande sur l'ENSAP.

5- Dès la mise à disposition de mon titre de pension, j'accède à l'espace « ma pension » où l'ensemble des documents relatifs à ma pension est disponible.

Date de départ

Conditions d'accès à l'offre de services du SRE

Conditions d'accessibilité	Offre de services	Vecteur
Tous les administrés	✓ Conseil retraite	SRE Expert retraite
	✓ Consultation du compte individuel retraite (CIR). N.B : En cas d'anomalie constatée, s'adresser à votre gestionnaire RH de proximité (dès lors que la correction en ligne est indisponible).	ensap.gouv.fr
Administrés à partir de 45 ans	✓ Simulation en autonomie NB : si la simulation en autonomie n'est pas disponible, s'adresser au SRE.	ensap.gouv.fr
Administrés à partir de 55 ans	✓ Correction en ligne (à partir du 1 ^{er} avril 2021) NB : si la correction en ligne n'est pas disponible, s'adresser à votre gestionnaire RH de proximité.	ensap.gouv.fr
	✓ Simulation accompagnée (à partir du 1 ^{er} avril 2021)	SRE Expert retraite
Administrés éligibles à la demande de pension sur l'ENSAP (cf. page 15)	✓ Demande de pension sur l'ENSAP NB : La demande de <u>départ</u> (radiation des cadres) se fait par voie hiérarchique auprès du gestionnaire RH de proximité.	ensap.gouv.fr
Administrés non éligibles à la demande de pension sur l'ENSAP (cf. page 15)	✗ Pas de demande de pension sur l'ENSAP <u>Plusieurs situations :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Départ avant l'âge légal (démission, rupture conventionnelle, etc.) : la demande de pension se fera le moment venu sur l'ENSAP ou le site info-retraites.fr (portail commun inter-régimes*). • Cas particuliers (départ pour invalidité/inaptitude, licenciement, etc.) : la demande de pension doit être faite auprès du gestionnaire RH de proximité. 	Gestionnaire RH de proximité / Centre de gestion

(*) Si l'administré a cotisé à plusieurs régimes de retraite, il effectuera sa demande de pension sur le portail commun inter-régimes (PCI).

TEMPS 1 : Mon parcours usagers

Vous devenez dès à présent acteur au regard de vos droits à retraite grâce à un éventail de services proposés sur l'ENSAP et à un accompagnement personnalisé assuré par les conseillers experts du SRE.

Conditions d'accessibilité

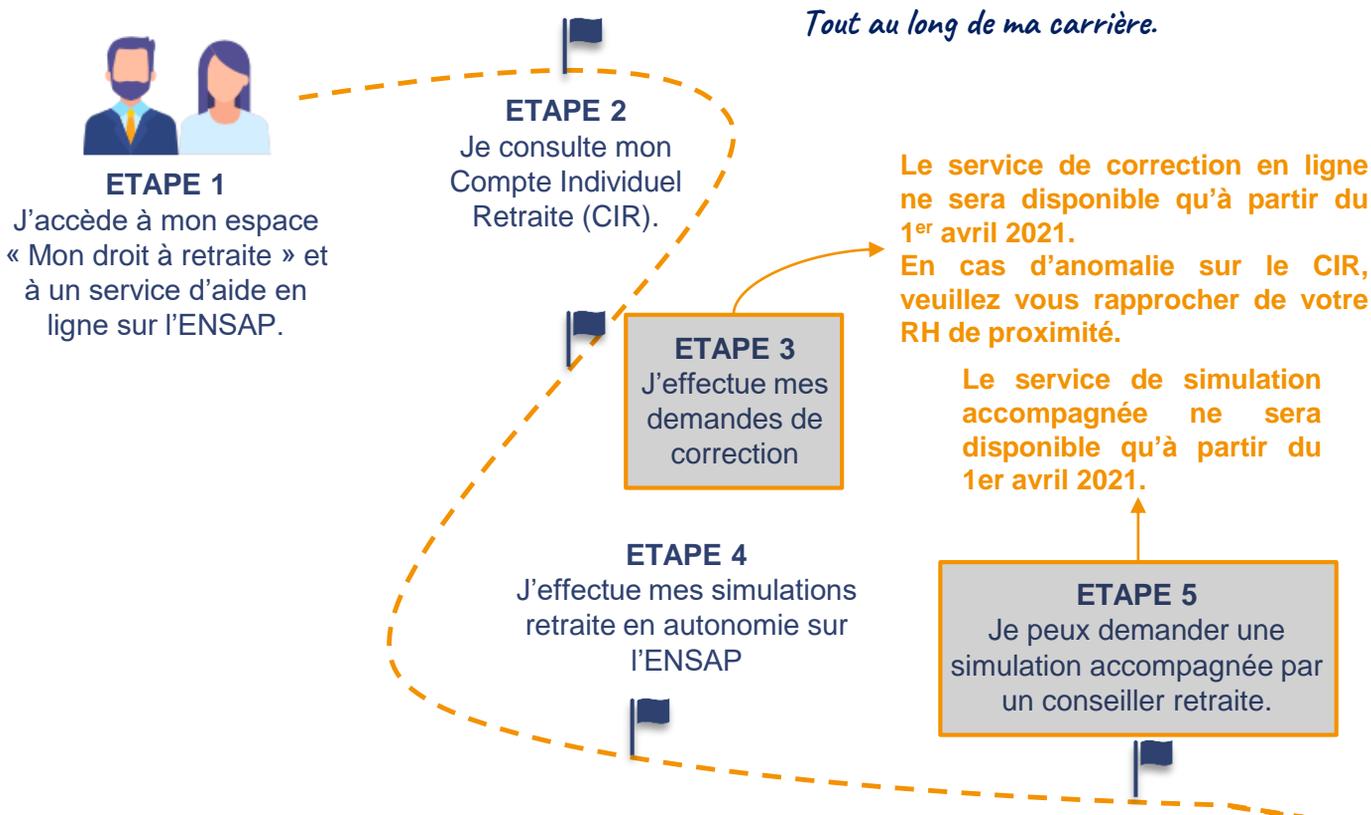
Prérequis : vous devez avoir créé votre compte ENSAP (*) :

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

Ce nouvel éventail de services est accessible **tout au long du parcours professionnel** pour tous les personnels civils, exceptés les ouvriers de l'État (Caisse des dépôts et consignations) et les personnels contractuels (CNRACL) qui devront s'adresser à la caisse de retraite concernée.

Le SPRP (ex-SDP) reste l'interlocuteur concernant le conseil/information retraite uniquement pour les administrés partant pour **motif d'invalidité/inaptitude**.

Une nouvelle offre de services en cinq étapes :



(*) En règle générale, un nouvel agent peut accéder à son compte entre 2 à 3 mois après son entrée en service.



Tous les
fonctionnaires
de l'État

TEMPS 1 : Mon parcours usagers

ÉTAPE 1

J'accède à mon espace « Mon droit à retraite » et à un service d'aide en ligne sur l'ENSAP.

Prérequis : vous devez avoir créé votre compte ENSAP

Chaque agent doit **créer son compte**.

Pour cela, rendez-vous sur le site <https://ensap.gouv.fr/> et cliquez sur « **Créer mon espace numérique sécurisé** ». L'ENSAP intègre une aide en ligne. En cas de besoin, contactez le SRE.



Une fois connecté sur l'ENSAP, il est possible d'accéder à trois espaces :

- Un espace « **Ma rémunération** ».
- Un espace « **Mon droit à retraite** », sur lequel vous pouvez accéder à l'ensemble des informations relatives à votre retraite (CIR, simulations, etc.).
- Un espace « **Ma pension** » disponible une fois le titre de pension concédé et/ou le(s) bulletin(s) de pension accessible(s).



Pour vous guider, des aides en ligne sont disponibles sur votre espace « Mon droit à retraite » :

Une aide retraite avec un renvoi vers le site internet « retraites de l'État ».

Une foire aux questions permet d'accéder aux questions les plus fréquemment posées.



Un assistant virtuel répond aux questions techniques.



Tous les fonctionnaires de l'État

TEMPS 1 : Mon parcours usagers

ÉTAPE 2 Je consulte mon Compte Individuel Retraite (CIR).

Sur votre espace « **Mon droit à retraite** », vous pouvez consulter les **données de votre CIR** disponibles dans l'onglet « **Mon compte individuel de retraite de l'État** ».

Vérifiez la bonne **complétude/exactitude des données de votre CIR**. Si vous constatez une anomalie, veuillez consulter l'étape 3 (page 10).



En cliquant sur les différentes rubriques de votre CIR, vous accéderez au détail des éléments relatifs à votre retraite.

Mon compte individuel de retraite de l'État

Dernière mise à jour : 11/01/2020
A quel moment mon compte est-il mis à jour ?

Résumé de votre situation

- Carrière de fonctionnaire civil, militaire ou magistrat** > ⓘ
entrée dans la fonction publique le 17/05/1984
- Grade** ▾ ⓘ
capitaine 5eme echelon
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** ▾ ⓘ
- Service national** ▾ ⓘ
- Bonifications** ▾ ⓘ
• bénéfices de campagne
- Enfants** ▾ ⓘ
↳ enfants
- Activités relevant d'autres régimes de retraite** ▾ ⓘ

La date de dernière mise à jour correspond à la date **d'actualisation de votre CIR sur l'ENSAP**.

i Conditions d'affichage de l'onglet « service national » :

Si la période de service national n'est pas consécutive à la date d'entrée en service de l'administré, alors cette période apparaîtra dans l'onglet « Service National ». Dans le cas contraire, elle est intégrée dans l'onglet « Carrière ».

Enfants × ⓘ

Damien

- Date de naissance : []
- Ouvre droit à bonification : **NON**
- Autre parent : []
- Période d'éducation ou de prise en charge : []
o [] au []
- Handicap d'au moins 80% (si concerné) : -
- Date de décès (si concerné) : -

L'inter-régimes

Pour les agents ayant cotisé à d'autres régimes de retraite, l'onglet « **Activités relevant d'autres régimes de retraite** » apparaît. Vous pouvez ainsi vérifier les trimestres cotisés dans d'autres caisses de retraite :

Activités relevant d'autres régimes de retraite ▾ ⓘ

En cas d'anomalie, les demandes de correction seront à adresser à la caisse concernée.



Créez votre compte sur le portail commun inter-régimes pour accéder à l'ensemble des données de vos carrières (tous régimes confondus) :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

TEMPS 1 : Mon parcours usagers

ÉTAPE 3

J'effectue mes demandes de correction (1/2)



Service en ligne disponible à partir du 1^{er} avril 2021 (en attendant, veuillez vous rapprocher de votre RH de proximité)

Si je constate que **les données de mon CIR sont erronées ou incomplètes**, plusieurs situations s'appliquent :



J'ai 55 ans ou plus, deux possibilités :

1- Sur l'ENSAP, l'encart ci-contre apparaît : →

- Cela signifie que la **demande de correction en ligne est disponible en cliquant sur** [Demande de correction](#)
- Je joins **les pièces justificatives demandées** (pour plus d'informations, se référer au pas-à-pas *Comment demander une correction de votre compte sur l'ENSAP ?* disponible sur [SGA CONNECT > Info RH > Retraite > Fonctionnaires](#))

Mise à jour de ma situation

Vous constatez des erreurs ou des informations manquantes dans votre compte individuel de retraite cliquez sur le lien **demande de correction** précédé d'un crayon et accessible dans les thématiques dépliées.

Pour les différences constatées dans la rubrique **Grade** merci de vous rapprocher de votre service des ressources humaines.

Pour celles concernant les activités relevant d'un autre régime, merci de vous rapprocher du régime concerné.



Pièces justificatives (PJ) à joindre à la demande



Bonifications et NBI : joindre un relevé individuel de position (RIP) à jour et certifié (pour l'obtenir, contactez votre gestionnaire RH de proximité).



Services civils et rachat d'années d'études : joindre les pièces justifiant ces périodes.



Éléments de carrière (y compris services antérieurs) : joindre un RIP à jour et certifié (pour l'obtenir, contactez votre gestionnaire RH de proximité). Le SRE peut vous demander des pièces spécifiques (arrêté de radiation des cadres (RDC), détachement, etc.).



Situation familiale : joindre les pièces justificatives relatives à votre situation familiale (livret de famille intégral, acte de naissance avec mention marginale, jugement de divorce, etc.).

2- L'encart n'apparaît pas :

- Un message indiquant de se rapprocher de son service des ressources humaines apparaît. Cela signifie que **la demande de correction en ligne n'est pas disponible** : →
- J'effectue ma demande de correction auprès de **mon gestionnaire RH de proximité**.

Mise à jour de ma situation

Votre compte individuel de retraite regroupe les informations qui serviront de base au calcul de votre retraite.

Si vous constatez des erreurs ou des informations manquantes, **rapprochez-vous de votre service de ressources humaines**.



TEMPS 1 : Mon parcours usagers

ÉTAPE 4

J'effectue mes simulations retraite en autonomie sur l'ENSAP (1/2)

À partir de 45 ans

Réalisée en autonomie et basée sur les données renseignées dans votre compte individuel retraite (CIR), la **simulation en autonomie permet d'obtenir une évaluation fiable du montant de votre pension de retraite.**

Le résultat, accessible instantanément, est constitué :

1. D'un montant brut et net mensuel (estimatif).
2. Du taux de pension (déterminé par votre durée de cotisation).
3. De la durée retenue/durée d'assurance.

Comment utiliser le simulateur ?

Visualisez le montant de votre retraite en déplaçant le curseur de calendrier

Pour une version accessible, aller sur la « Vue tableau »

1	Montant de la retraite	2260 € brut mensuel
3	Durée retenue	160 trimestres
	Durée d'assurance	163 trimestres
	% décote (-) / surcote (+)	-5 %
	Indice majoré utilisé	722

Avertissement

La simulation est délivrée en l'état actuel de la réglementation et des données présentes dans votre compte. Elle ne prend pas en compte les règles qui pourraient s'appliquer dans le futur système universel de retraite.

Le montant mensuel affiché tient compte des éventuels accessoires de pension auxquels vous pouvez prétendre au moment de cette simulation : majoration au titre de vos enfants, indemnité mensuelle de technicité (IMT), nouvelle bonification indiciaire (NBI), majoration à l'arme des pompiers, supplément de point d'indice ISSP de police technique et scientifique ou celui des policiers, gendarmes et agents de la pénitentiaire, l'indemnité de risque des douanes.

En savoir plus

L'indice majoré ci-dessus a été utilisé pour calculer cette simulation. Il correspond à vos grade et échelon actuellement connus de nos services.

[Plus d'information](#)

i Votre dernière période de carrière connue a été projetée jusqu'à votre date légale de départ au plus tard. Pour les personnels civils, afin de tenir compte d'un possible départ au-delà de cette date, votre carrière a été prolongée de 3 années supplémentaires.

[Information](#)

* Au maximum, aujourd'hui, les prélèvements sociaux opérés s'élevaient à 9,1 % du montant brut de la pension. Lire l'article "Les prélèvements sociaux et les exonérations" [ici](#)

[Réinitialiser la simulation](#)



À partir de
45 ans

TEMPS 1 : Mon parcours usagers

ÉTAPE 4

J'effectue mes simulations retraite en
autonomie sur l'ENSAP (2/2)

Par défaut, le résultat se base sur vos éléments de carrière connus à date. Il vous est possible d'affiner **le résultat en modifiant les paramètres ci-dessous** :

1. **Indice majoré** : le gestionnaire RH de proximité peut si nécessaire vous renseigner sur la valeur de l'indice. Vous pouvez également consulter le site <https://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/accueil-ma-remu>
2. **Période future sur un autre taux d'activité.**

Modifiez les paramètres de projection pour la simulation ✕

Indice de rémunération connu : 722

Indice de départ

Taux d'activité connu : 100/100

+ Ajouter une période future sur un autre taux
* Informations obligatoires

Du * au *

Temps d'activité *

Taux d'activité (x/100) *

Mon taux n'est pas dans la liste

× Annuler ✓ Ajouter

Avertissement

Vous pouvez modifier l'indice servant au calcul pour une nouvelle simulation. Vous pouvez également insérer des périodes avec des taux d'activité différents jusqu'à la fin de votre carrière. Il est possible de combiner les deux hypothèses dans la même simulation.

En savoir plus

Saisissez le dernier indice majoré que vous pensez détenir au moment de votre départ à la retraite. Pour trouver un indice futur par rapport votre grade, consultez [les informations sur le site fonction publique](#).

[Un peu plus d'information](#)

i Cette modification d'indice permet de vous projeter dans des hypothèses différentes en fonction de votre carrière future.

Simuler

[Réinitialiser la simulation](#)

Conditions d'accessibilité

Ce service est accessible aux **fonctionnaires de l'État âgés de 45 ans et plus.**

Si vous n'avez pas accès à ce service ou si vous avez des questions sur la simulation en autonomie, **contactez le SRE par formulaire sur internet (site www.retraitesdeletat.gouv.fr ou par téléphone :**



Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 au **02 40 08 87 65.**

TEMPS 1 : Mon parcours usagers



À partir de
55 ans

ÉTAPE 5

Je peux demander une simulation
accompagnée par un conseiller retraite.



Service
disponible à
partir du 1er
avril 2021.

Après avoir effectué votre simulation en autonomie, **si vous avez besoin d'informations complémentaires** concernant vos droits à retraite, vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** de simulation de vos droits à retraite en contactant un conseiller expert du SRE (dès lors que vous avez 55 ans ou plus).



Il est important d'avoir au préalable vérifié l'exactitude des données de votre CIR. **En cas d'anomalie**, vous pouvez effectuer une **demande de correction**.

Comment demander une simulation accompagnée ?

1- **Contactez le SRE** par formulaire de contact (site : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/formulaires-documentation/formulaires>) ou par téléphone :



Service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 au **02 40 08 87 65**.

2- **Complétez le formulaire** de demande de simulation accompagnée transmis par le SRE qui vous permettra d'effectuer plusieurs simulations en fonction de :

- ✓ Votre date de départ.
- ✓ Les données de l'année en cours ne figurant pas dans votre CIR.
- ✓ Tout autre élément pouvant intervenir dans un futur proche.



Le montant de cette simulation sera calculé **au plus proche** de celui de votre future pension de retraite (*).



Les résultats de la simulation **seront adressés sous 30 jours ouvrés sur votre adresse courriel professionnelle**. Les conseillers du SRE restent à votre disposition pour tout complément d'information.

(* Pour les administrés ayant effectué une carrière au sein d'un autre organisme relevant de la fonction publique de l'État, la projection de pension calculée intègrera ces éléments.

TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

Afin de partir à la retraite, vous devrez formuler **deux types de demande** :

- **La demande de pension, adressée au SRE**, permet la liquidation de votre pension calculée à partir de données que vous aurez vérifiées.
- **La demande de départ, adressée à votre employeur**, permet d'arrêter et valider votre date de départ.

Pour les administrés validant les conditions permettant la demande sur l'ENSAP (voir les conditions d'accessibilité détaillées dans l'encart bleu ci-dessous) :

1 Demande de pension sur l'ENSAP

ensap.gouv.fr



- ✓ **Votre demande de pension doit être effectuée sur l'ENSAP ou via info-retraite.fr si vous avez des éléments de carrière en dehors de la fonction publique de l'État** (un pas-à-pas de la demande de pension sur l'ENSAP est accessible sur [SGA CONNECT > Info RH > Retraite > Fonctionnaires](#))
- ✓ **Le récapitulatif attestant du dépôt de la demande** (dénommé « demande de radiation des cadres » sur l'ENSAP) pourra être téléchargé immédiatement après la validation de votre demande de pension et sera envoyé sur votre adresse courriel personnelle.
- ✓ **Le récapitulatif devra être transmis à votre gestionnaire RH de proximité.**

Conditions d'accessibilité

La demande de pension est à effectuer sur l'ENSAP pour tous les administrés validant l'un des critères ci-dessous :

- **Départ à partir de l'âge légal** (hors invalidité/inaptitude).
- **Départ anticipé au titre d'une carrière longue.**
- **Départ anticipé au titre de parent d'au moins 3 enfants.**
- **Départ anticipé au titre d'un enfant atteint d'invalidité de 80% ou plus.**
- **Départ anticipé au titre de fonctionnaire handicapé (ou taux d'incapacité permanente d'au moins 50%).**

i Pour un départ après **cessation anticipée amiante**, il conviendra sur l'ENSAP de sélectionner le motif correspondant à votre situation (à défaut, cocher « départ à partir de l'âge légal »). Vous devrez en informer votre RH de proximité lors de votre demande de départ.

2 Demande de départ

Pour tous les administrés (y compris ceux ne validant pas l'un des critères permettant de réaliser sa demande sur l'ENSAP) : La demande de départ est à effectuer par voie hiérarchique auprès de votre gestionnaire RH de proximité qui traitera votre demande de radiation des cadres.

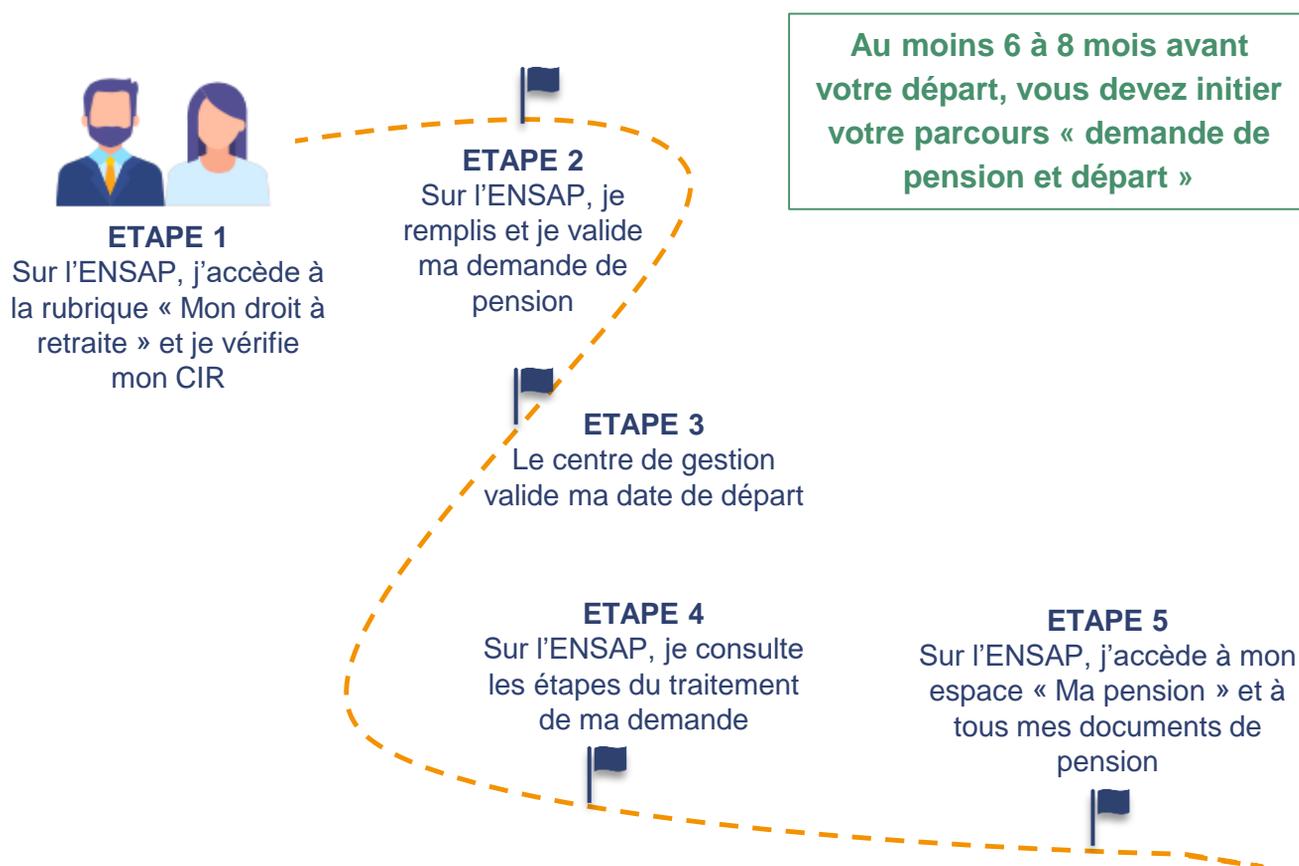
TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

Pour préparer son départ

Au moins 6 à 8 mois avant votre départ, vous pouvez **entamer vos démarches sur l'ENSAP en passant par le site info-retraite.fr** si vous avez des éléments de carrière en dehors de la fonction publique de l'État.

Vous devez vérifier et valider les données dans votre CIR sur la rubrique « Mon départ à la retraite ».

Après le dépôt de votre demande de pension, vous devez contacter votre **gestionnaire RH de proximité** afin de **valider votre demande de départ**.



Conditions d'accessibilité

Avant d'effectuer **le parcours « demande de pension et départ »**, vous devez avoir effectué votre **parcours usagers**.

En amont de votre demande de pension sur l'ENSAP, veuillez vous assurer que vous remplissez bien les **conditions d'accessibilité détaillées page 15**.

TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

ÉTAPE 1

Sur l'ENSAP, j'accède à la rubrique « Mon droit à retraite » et je vérifie mon CIR

Avant votre départ et quel que soit son motif, il est important d'avoir effectué votre parcours usagers (cf. temps 1).



Point essentiel : Avant d'accéder à la rubrique « Mon départ à la retraite » pour déposer votre demande de pension sur l'ENSAP, **vous devez vérifier et corriger si besoin les données de votre CIR**. Le montant de votre pension sera déterminé par les données que vous aurez validées.

Pour cela, vous devez :

1. Vous connecter à votre compte ENSAP.
2. Accéder à l'espace « Mon droit à retraite ».
3. Vérifier le contenu de votre CIR (si besoin, effectuer une demande de correction). Cette étape est préalable à la demande de pension sur l'ENSAP.
4. Accéder à la rubrique « Mon départ à la retraite » pour demander votre pension.

1

2

3

1

4

i Toute demande de correction sera prise en compte avant le paiement de votre pension.

Les données de votre CIR concernant l'année en cours **seront mises à jour sans intervention de votre part au moment de la liquidation** de votre dossier de pension (les données figurent sur votre RIP).

TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

ÉTAPE 2

Sur l'ENSAP, je remplis et valide ma demande de pension (1/2)

Une fois la validation de votre CIR effectuée, **vous accédez au formulaire en ligne permettant de formaliser votre demande de pension.**

Pour cela, 4 rubriques sont à renseigner :

- Identité.
- Coordonnées personnelles.
- Enfants.
- Date et motif de radiation des cadres (RDC).

Il vous faudra ensuite joindre les **pièces justificatives** nécessaires que vous trouverez via le lien suivant : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#ma-demande-de-retraite-surensapgouvfr>

Pensez à numériser les pièces justificatives relatives à tous vos enfants (livret de famille, extrait du jugement d'adoption, etc.) et/ou les justificatifs de handicap avant de débiter la procédure).

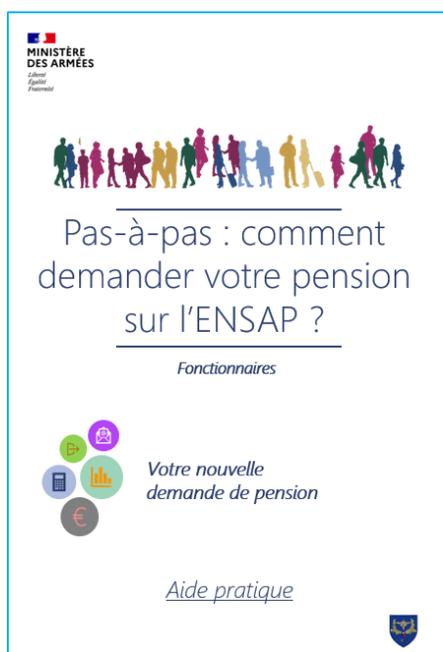


Info pratique :

Le SRE accepte les pièces aux formats suivants: pdf, jpg, jpeg, gif, png, doc, docx, odt.



Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'aide pratique « *Comment demander votre pension sur l'ENSAP ?* » accessible sur [SGA CONNECT > Info RH > Retraite > Fonctionnaires](#)



TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

ÉTAPE 2

Sur l'ENSAP, je remplis et valide ma demande de pension (2/2)

Motifs de départ disponibles sur l'ENSAP :

- Départ à partir de l'âge légal.
- Départ anticipé au titre d'une carrière longue.
- Départ anticipé au titre de parent d'au moins 3 enfants.
- Départ anticipé au titre d'un enfant atteint d'invalidité de 80% ou plus.
- Départ anticipé au titre de fonctionnaire handicapé (ou taux d'incapacité permanente d'au moins 50%).



La date de départ renseignée sur l'ENSAP (à l'exception des départs en limite d'âge) dans le champ « ma date de départ souhaitée » doit être la date du 1^{er} jour du mois suivant votre date de radiation des cadres (RDC), qui correspond à la date d'ouverture des droits à pension.

Par exemple, si votre dernier jour d'activité est le 15 juillet :

Date Type de départ	Dernier jour d'activité	Date de RDC	Date de départ à renseigner sur l'ENSAP
Départ en limite d'âge	Date d'anniversaire (ex : 15/07)	Lendemain de la date d'anniversaire (ex : 16/07)	Lendemain de la date d'anniversaire (ex : 16/07)
Départ avant la limite d'âge	31/07	01/08	01/08

 Pour les départs avant la limite d'âge, il est recommandé de partir au dernier jour du mois de la RDC afin d'éviter d'interrompre la continuité de paiement paie/pension.

Départ au titre d'une carrière longue

Afin de **vérifier que vous êtes éligible à un départ au titre d'une carrière longue**, il est important de réaliser votre parcours usagers et particulièrement votre simulation de retraite accompagnée (Temps 1 – Étape 5).

Vous devrez à cette occasion fournir une **attestation récapitulative de l'ensemble des congés maladie** pris au cours de votre carrière. Pour l'obtenir, rapprochez-vous de votre gestionnaire RH de proximité qui prendra contact avec votre centre de gestion.

TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

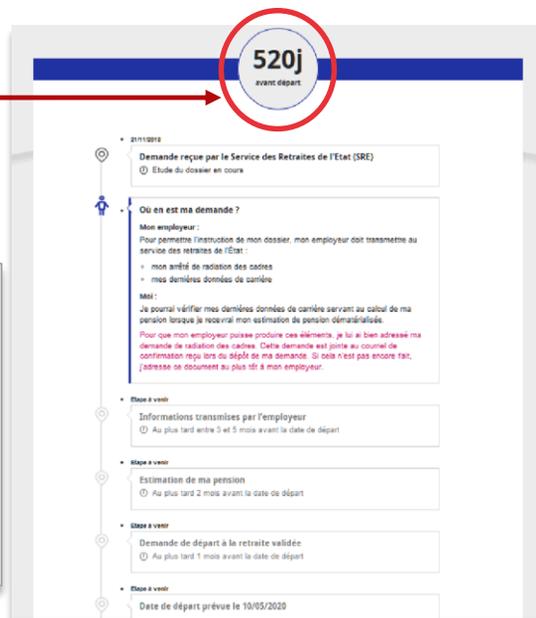
ÉTAPE 4

Sur l'ENSAP, je consulte les étapes du traitement de ma demande dans la rubrique « Mes évènements »

Le bloc « suivi de la demande » permet le **suivi des principales étapes du traitement de votre demande**.

A chaque étape franchie, un nouvel évènement s'affichera sur votre page d'accueil. Vous recevrez également un courriel de suivi de la part du SRE.

Décompte du nombre de jours avant la date de départ indiquée lors de la demande de pension.



Si vous souhaitez annuler ou modifier votre date de départ :

- **≤ 4 mois par rapport à la date de départ prévue par mon arrêté de RDC** : contactez **obligatoirement** votre gestionnaire RH de proximité (pour faire rééditer l'arrêté de RDC par le centre de gestion). Dans ce cas, la demande de pension sur l'ENSAP n'est pas à supprimer.
- **> 4 mois par rapport à la date de départ prévue par mon arrêté de RDC ou son annulation** : contactez **obligatoirement** votre gestionnaire RH de proximité pour :
 - Faire rééditer ou faire supprimer l'arrêté de RDC par le centre de gestion.
 - Demander la suppression de la demande de pension sur l'ENSAP. Vous pourrez le cas échéant en refaire une nouvelle 48h après la suppression de la précédente. Vous serez averti par un courriel et un nouvel évènement s'affichera dans votre compte ENSAP.

Conditions d'accessibilité

Le lendemain de votre demande de pension, le bloc « **suivi de la demande** » s'affichera dans votre espace « mon droit à retraite » et vous permettra de suivre l'avancement de votre dossier.

TEMPS 2 : Mon parcours « demande de pension et départ »

ÉTAPE 5

Sur l'ENSAP, j'accède à mon espace « Ma pension » et à tous mes documents de pension

Dès que vous avez reçu votre titre de pension, vous pouvez consulter les documents de pension disponibles dans votre espace « Ma pension ».



Titre de pension
Bulletins de pension
Attestations fiscales

Cliquez sur l'onglet pour télécharger un exemplaire PDF du document souhaité.

The screenshot displays the 'Mes évènements' (My events) section on the left, listing various pension documents with download icons. A red arrow points to the download icon for the 'Bulletin de pension de juin 2019' document. On the right, the 'Ma pension' (My pension) section is visible, featuring an 'Accéder' (Access) button highlighted with a red box. A red arrow points from the text 'Cliquez pour accéder à tout moment à vos documents de pension.' to this button.

Cliquez pour accéder à tout moment à vos documents de pension.

Vous recevrez par courrier la **déclaration de mise en paiement** que vous devrez **retourner signée et accompagnée d'un RIB** au centre de gestion des retraites (cette procédure sera automatisée en 2021).

	Conditions d'accessibilité sur l'espace « Ma pension »	Précisions
Titre de pension	Les administrés pensionnés depuis le 1 ^{er} janvier 2018.	Seuls les administrés ayant une pension concédée depuis le 1 ^{er} janvier 2018 auront accès à leur titre de pension.
Bulletins de pension	Tous les administrés pensionnés*.	Les administrés pensionnés auront accès à leurs bulletins de pension avec un historique remontant à mai 2019.
Attestations fiscales	Tous les administrés pensionnés*.	Elles seront disponibles pour les sommes versées depuis 2019.

* Est pensionné tout administré ayant une prestation versée par un centre de gestion des retraites.

Ma demande de pension en résumé



En amont de votre demande de pension, il est indispensable de **vérifier et corriger si besoin les données de votre CIR**. Vous pouvez pour cela consulter l'aide pratique « **Comment demander une correction de votre compte sur l'ENSAP ?** » accessible sur [SGA CONNECT > Info RH > Retraite > Fonctionnaires](#) à partir du 1^{er} avril 2021.



Il est également recommandé de **réunir et numériser les éventuelles pièces justificatives** à joindre obligatoirement dont vous trouverez la liste sur le lien suivant : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/je-demande-ma-retraite/formalites#ma-demande-de-retraite-surensapgouvfr>



Votre demande de pension sur l'ENSAP comprend plusieurs étapes qui sont détaillées dans l'aide pratique dédiée « **Comment demander votre pension sur l'ENSAP ?** » accessible sur [SGA CONNECT > Info RH > Retraite > Fonctionnaires](#)



Le récapitulatif attestant du dépôt de la demande (dénommé « demande de radiation des cadres ») sera disponible immédiatement après la validation de votre demande de pension sur l'ENSAP et sera envoyé sur votre adresse courriel personnelle.



Votre demande de départ doit être transmise par la voie hiérarchique (avec le récapitulatif de ma demande de pension sur l'ENSAP) à votre RH de proximité.

Pour vous aider dans ces démarches:

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Pas-à-pas : comment demander votre pension sur l'ENSAP ?

Fonctionnaires

Votre nouvelle demande de pension

Aide pratique

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Pas-à-pas : comment demander une correction de votre compte sur l'ENSAP ?

Fonctionnaires

Votre nouvelle offre de services

Aide pratique

Contacter le SRE

Le SRE met à votre disposition des conseillers experts dans les cas suivants :

- **Toute question relative à la retraite** (hors les départs pour motif d'invalidité / inaptitude et les procédures disciplinaires).
- **Les demandes de révision de pension** (hors cas de procédures disciplinaires).
- **Les demandes de réversion de pension** en cas de décès d'un pensionné (un télé-service disponible sur inforetraite.com est disponible permettant à l'ayant-cause d'effectuer la demande).

Plusieurs canaux sont disponibles :

- **Des formulaires** à compléter sur internet :
<https://retraitesdelat.fr/retraite/formulaires-documentation/formulaires>
- **Des plateformes téléphoniques** ouvertes du **lundi au vendredi de 8h30 à 17h00** :

Pour les actifs : 02 40 08 87 65

Pour les pensionnés : 09 70 82 33 35

L'assistant virtuel ENSAP



L'ENSAP met à votre disposition un assistant virtuel pour répondre à vos questions techniques. L'accès à cet assistant, présent sur chaque page, se fait en cliquant sur l'icône en bas d'écran.



[Une question ? Je suis là pour vous aider](#)



Contacteur le ministère des armées



Ce guide ne répond pas à l'ensemble de vos questions ?
La chaîne RH-Pensions est là pour vous répondre !
Vous pouvez contacter à tout moment les entités mentionnées ci-dessous.

RH de proximité

En cas de questions ou de doutes concernant la procédure à appliquer, vous pouvez contacter votre gestionnaire RH de proximité habituel.

Votre RH de proximité demeure votre point de contact principal au sein du ministère des armées (merci de ne pas contacter directement votre centre de gestion au risque de ralentir le traitement de votre demande).

Service des pensions et des risques professionnels (SPRP, ex-SDP)

Avant de contacter le SPRP, contactez en priorité votre gestionnaire RH de proximité

Vous pouvez contacter le SPRP dans les cas suivants :

- Toute question relative à la retraite concernant les départs pour motif d'invalidité/inaptitude et les procédures disciplinaires.
- Les demandes de révision de pension pour les cas de procédures disciplinaires.
- Les demandes de réversion de pension en cas de décès en activité.

Plusieurs canaux de communication sont disponibles :

- Une adresse mail : sdp.info-conseils.fct@intradef.gouv.fr
- Un formulaire à renseigner sur internet : <https://www.defense.gouv.fr/portail/rubriques-complementaires/demarches>
- Une plateforme téléphonique ouverte **du lundi au jeudi** (8h00-12h15 et 13h15-17h00) **et le vendredi** (9h00-12h15 et 13h15-16h00) :

 05 46 50 23 37

Glossaire « pension »

Abréviations

CIR	-	Compte individuel retraite
CMG	-	Centre ministériel de gestion
ENSAP	-	Espace numérique sécurisé de l'agent public
FPE	-	Fonction publique de l'État
PCI	-	Portail commun inter-régimes
PJ	-	Pièces Justificatives
RDC	-	Radiation des cadres
RIP	-	Relevé individuel de positions
SDGPAC	-	Sous-direction de la gestion des personnels d'administration centrale (SGA/DRH-MD/SRHC/SDGPAC)
SPRP	-	Service des pensions et des risques professionnels (ex sous-direction des pensions)
SRE	-	Service des Retraites de l'État
SRHC	-	Service des ressources humaines civiles (SGA/DRH-MD/SRHC)